



AVIS PUBLIC

TENUE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1921-1-20

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES
SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DES
SECTEURS DE LA RUE DORAIS ET
ALLARD (H-735) ET DU BOULEVARD
RENÉ LÉVESQUE (C-732)**

AVIS PUBLIC est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés que lors de la séance ordinaire tenue le 16 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Châteauguay a adopté le règlement d'emprunt E-1921-1-20 modifiant le règlement d'emprunt E-1921 visant la modification de la clause de taxation en frontage.

ENVOIE DES DEMANDES ÉCRITES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des secteurs concernés peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyé de leur signature et d'une copie d'une pièce d'identité, dans une demande écrite de scrutin référendaire.

La période de réception des demandes écrites de scrutin référendaire pour ce règlement sera de 30 jours, soit du 26 février au 27 mars 2021 par courriel à l'adresse suivante :

greffe@ville.chateauguay.qc.ca

PUBLIC NOTICE

CONDUCT OF THE REGISTRATION PROCEDURE BY CORRESPONDENCE FOR THE LOAN BY-LAW E-1921-1-20

**TO QUALIFIED VOTER ENTITLED TO
HAVE THEIR NAMES ENTERED ON
THE REFERENDUM LIST OF THE
SECTORS FROM RUE DORAIS AND
ALLARD (H-735) AND BOULEVARD
RENÉ LÉVESQUE (C-732)**

PUBLIC NOTICE is given to qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the sectors concerned that during the regular sitting held on November 16, 2020, the municipal council of the Ville de Châteauguay has adopted the loan by-law E-1921-1-20 amending the loan by-law E-1921 modifying the frontage taxation clause.

SENDING WRITTEN REQUESTS FOR REFERENDUM BALLOTS

Qualified voters entitled to have their names entered on the referendum list of the sectors concerned may request that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity, together with their signature and a copy of an identity document, in a written request for a referendum vote.

The period for receiving written referendum poll requests for this by-law will be 30 days, from February 26th to March 27th, 2020 by email to the following address:

greffe@ville.chateauguay.qc.ca

Ou par courrier, à l'attention de
Me George Dolhan, greffier :

5 boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

Le nombre de demandes requis pour qu'un
scrutin référendaire soit tenu est de 21. Si ce
nombre n'est pas atteint, le règlement sera
réputé approuvé par les personnes habiles à
voter.

Le règlement peut être consulté par toutes les
personnes intéressées mais en raison de la
situation actuelle en lien avec la COVID-19,
ces consultations doivent se faire sur prises de
rendez-vous à l'Édifice de la Mairie ou
directement sur le site Internet de la Ville.

Le résultat de la procédure d'enregistrement
sera annoncé à l'hôtel de ville le 29 mars
2021.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

1. Toute personne qui, le 16 novembre 2020,
n'est frappée d'aucune incapacité de voter
prévues par la loi et remplit les conditions
suivantes :
 - Être une personne physique
domiciliée sur le territoire de la Ville
de Châteauguay et être domiciliée
depuis au moins
6 mois au Québec; et
 - Être majeure et de citoyenneté
canadienne et ne pas être en
curatelle.
2. Tout propriétaire unique d'un immeuble
ou occupant unique d'un établissement
d'entreprise situé sur le territoire de la
Ville de Châteauguay qui, le
16 novembre 2020, n'est frappé d'aucune
incapacité de voter prévues par la loi et
remplit les conditions suivantes :

Or by mail, to the attention of
Me George Dolhan, clerk:

5 boulevard D'Youville
Châteauguay (Québec) J6J 2P8

The number of applications needed to
require that a referendum poll be held is 21.
If this number is not reached, the by-law will
be deemed approved by qualified voters.

The by-law can be consulted by all interested
persons but due to the current situation in
relation with COVID-19, these consultations
must be made by making appointments at
the Town Hall building or by consultation of
the project directly on the website of the city.

The result of the registration procedure will
be announced at the city hall on March 29th,
2021.

CONDITIONS TO BE A QUALIFIED VOTER

1. Every person who, on November 16,
2020, is not disqualified from voting as
prescribed by law and meets the
following requirements:
 - Be a physical person domiciled in the
territory of the Ville de Châteauguay
and has been domiciled at least
6 months in Québec; and
 - Be of full age and a Canadian citizen
and not be under curatorship.
2. Every sole owner of an immovable or
sole occupant of a business
establishment located in the territory of
the Ville de Châteauguay who, on
November 16, 2020, is not disqualified
from voting as prescribed by law and
meets the following requirements:

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
 - Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay qui, le 16 novembre 2020, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville de Châteauguay depuis au moins 12 mois;
4. Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville de Châteauguay, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- Be the owner of an immovable or sole occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
 - In the case of a physical person, be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. Any undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay who, on November 16, 2020, is not disqualified from voting as prescribed by law and meets the following requirements:
- Be an undivided co-owner of an immovable or co-occupant of a business establishment located in the territory of the Ville de Châteauguay for at least 12 months;
4. Be designated, by a power of attorney signed by the majority of the persons who are co-owners or co-occupants for at least 12 months, designated as the one who has the right to sign the register on their behalf and to be registered on the referendum list of the Ville de Châteauguay, should the case arise. This power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

5. Une personne morale doit également avoir désigné, au moyen d'une résolution ou d'une procuration, parmi ses membres, ses administrateurs ou ses employés, une personne qui, le 16 novembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution ou cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre et prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

INÉLIGIBILITÉ À SIGNER LE REGISTRE DEUX FOIS

Sauf dans le cas où une personne est désignée à représenter une personne morale, aucune personne ne pourra exercer son droit de vote dans plus d'une capacité selon l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour que votre demande écrite de scrutin référendaire soit valide, vous devez établir votre identité en fournissant une copie d'un des documents suivants :

- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre permis de conduire;
- Votre passeport canadien;
- Votre certificat du statut d'Indien; ou
- Votre carte d'identité des Forces canadiennes.

Donné à Châteauguay, ce 25 février 2021.

Le greffier,



George Dolhan, notaire

5. A legal person must also have designated, by resolution or by power of attorney, from its members, its administrators or its employees, a person who, on November 16, 2020 and when exercising that right, is of full age and a Canadian citizen, who is not be under curatorship and is not disqualified from voting as prescribed by law. This resolution of this power of attorney must be produced before or during at the signing of the register and takes effect on the date of receipt and remains valid until it is replaced.

INELIGIBILITY TO SIGN THE REGISTER TWICE

Except in the case of a person designated to represent a legal person, no one may exercise their right to sign the register in more than one capacity, pursuant to article 531 of the *Act respecting elections and referendums in municipalities*.

IDENTIFICATION REQUIRED

For your written referendum request to be valid, you must establish your identity by providing a copy of one of the following documents:

- Your health insurance card;
- Your driver's licence;
- Your Canadian passport;
- Your Certificate of Indian Status; or
- Your Canadian Armed Forces Identification Card.

The present text is not official; thus, the French version prevails.

Châteauguay



**CERTIFICAT DE PUBLICATION
DE L'AVIS PUBLIC TENUE DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT PAR CORRESPONDANCE
POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-1921-1-20**

Je soussigné, Maître George Dolhan, agissant en ma qualité de greffier de la Ville de Châteauguay, certifie par la présente que j'ai affiché en date du 25 février 2021, le présent avis public de tenue d'une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire du règlement d'emprunt E-1921-1-20 modifiant le règlement d'emprunt E-1921 visant la modification de la clause de taxation en frontage, à l'hôtel de ville situé au 5, boulevard D'Youville à Châteauguay.

De plus, tel que prévu au règlement G-016-17 déterminant les modalités de publication des avis publics de la Ville adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2017, je certifie par la présente que j'ai affiché, en date du 25 février 2021, le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Châteauguay.

Attesté à Châteauguay, ce 25 février 2021.

Le greffier,

George Dolhan, notaire